L'an **deux mil vingt**, le **neuf juin** à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des Touches, lieu-dit « les touches » en séance publique sous la présidence de Monsieur Paulo Baptista, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. COUBARD COUTARD DULUARD GRUAU LEBOUCHER MARTIN PEYÉ REYNAERT Mmes AGIN BRIFFAULT GOUALARD GUERRIER GUITTET-ALANIC LOUVEAU

<u>Date de convocation</u>:05 juin 2020 <u>Date d'affichage</u>: 05 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice: 15

Présents: 15 Votants: 15

Secrétaire de séance : Mme BRIFFAULT

L'ordre du jour est le suivant :

- Délégations au maire : marchés publics
- Délégations aux adjoints
- DESIGNATION DES DELEGUES : SIAEP Brains-souligné, Syndicat Vègre et Deux Fonts, CNAS
- COMMISSIONS : constitution
- CCAS: Nombre et désignation des membres
- DESIGNATION DES REFERENTS : SAGE, tempête, sécurité
- BUDGET: Décisions modificatives
- DIVERS

I. DELEGATIONS AU MAIRE : marchés publics

Délibération n° 2020-06-26

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 21122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, depuis l'installation du nouveau conseil municipal et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- autorisation de passer des commandes relevant du code des marchés publics avec un maximum de :
- → 4 000 € (quatre mille euros) pour les dépenses de fonctionnement,
- → 2 000 € (deux mille euros) pour les dépenses d'investissement.

II . Délégations aux adjoints

Monsieur le Maire présente les délégations qui seront accordées aux adjoints. Ses délégations seront notifiées aux intéressés par arrêté du Maire.

III. DESIGNATION DES DELEGUES

Délibération n° 2020-06-27

1. Syndicat d'eau de Brains/Souligné

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DELEGUES TITULAIRES

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins: 15
- à déduire :0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu:

- Mme LOUVEAU 15 voix- M. COUTARD 15 voix.

Mme LOUVEAU et M. COUTARD, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

DELEGUES SUPPLEANTS

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins: 15
- à déduire :0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- maiorité absolue : 8

Ont obtenu:

- M. REYNAERT 15 voix - M. GRUAU 15 voix
- M. REYNAERT et M. GRUAU, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

2. Syndicat de Rivière Vègre et Deux Fonts Gée

Délibération n° 2020-06-28

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les statuts de la communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen Vu les statuts du syndicat Vègre et Deux Fonts Gée, Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du syndicat Vègre et Deux Fonts Gée,

Commune de BRAINS-SUR-GÉE - 09 juin 2020

2020-030

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DELEGUE TITULAIRE

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15

- à déduire : 0

- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu:

- M. DULUARD 15 voix

M. DULUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

DELEGUE SUPPLEANT

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15

- à déduire : 0

- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu:

- M. LEBOUCHER 15 voix

M. LEBOUCHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

3. Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Délibération n° 2020-06-29

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué** de la commune pour représenter le collège des élus auprès du Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DELEGUE

- nombre de bulletins: 15

- à déduire : 0

- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu:

- Mme LOUVEAU 15 voix.

Mme LOUVEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

IV. COMMISSIONS : constitution

1. Commissions communales

Délibération nº 2020-06-30

Monsieur Le Maire rappelle que,

le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire préside de droit les commissions municipales créées au sein des conseils municipaux en application des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, un vice-président est nommé par ses membres lors de la première réunion) au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Il lui revient également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission.

Si le conseil municipal nomme au sein d'une commission l'élu dont les délégations sont en rapport avec le domaine dont la commission est en charge, la commission peut nommer cet élu vice-président (article 2122-18 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Article 1: Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission des affaires scolaires
- Commission de l'aménagement des espaces
- Commission voirie, éclairage public
- Commission communication, vie associative, la jeunesse.
- Commission bâtiments, travaux
- Commission urbanisme
- Commission assainissement
- Commissions sécurité routière

Article 2: Les commissions municipales ne comportent pas de maximum de membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3: après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission des finances :

Mmes AGIN LOUVEAU GOUALARD BRIFFAULT et M. BAPTISTA DULUARD MARTIN REYNAERT.

- Commission des affaires scolaires :

Mmes AGIN GUITTET-ALANIC GOUALARD GUERRIER et M. BAPTISTA COUBARD

- Commission de l'aménagement des espaces :

Mmes AGIN LOUVEAU et M. DULUARD GRUAU LEBOUCHER PEYÉ

- Commission voirie/ éclairage public :

Mme BRIFFAULT et M. DULUARD MARTIN COUBARD COUTARD LEBOUCHER REYNAERT

- Commission communication, vie associative, la jeunesse.

Mmes GUITTET-ALANIC GUERRIER et M. BAPTISTA GRUAU LEBOUCHER PEYÉ REYNAERT MARTIN

- Commission bâtiments, travaux :

Mmes Briffault agin et M. Baptista Coutard Duluard Leboucher Martin Peye Reynaert

- Commission urbanisme

Mmes BRIFFAULT LOUVEAU et M. DULUARD COUBARD COUTARD BAPTISTA

- Commission assainissement

Mmes AGIN LOUVEAU et M. BAPTISTA COUTARD DULUARD

- Commissions sécurité routière :

Mmes GUERRIER LOUVEAU et M. BAPTISTA COUBARD REYNAERT

2. Commission d'appel d'offres

Délibération n° 2020-06-31

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire les membres constituant la commission d'appel d'offres.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres,

TITULAIRE

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 15
- à déduire : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu:

0	
-Mme AGIN	06 voix
-Mme LOUVEAU	06 voix
-M. COUTARD	12 voix
-Mme BRIFFAULT	12 voix
-M. DULUARD	09 voix

M. COUTARD, Mme BRIFFAULT et M. DULUARD, ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés en tant que titulaires.

SUPPLEANT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins: 15

- à déduire : 0

- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu:

-Mme AGIN 15 voix -Mme LOUVEAU 15 voix -M. REYNAERT 15 voix

Mme AGIN, Mme LOUVEAU et M. REYNAERT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés en tant que suppléants.

V. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

1. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration

Délibération n° 2020-06-32

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

En application du R 1213-7 du code de l'action sociale et des familles, ce nombre est au maximum de 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8, article :

- une moitié des membres élus en son sein par le conseil municipal ; - l'autre moitié nommée par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Une liste élue dont le nombre de noms serait supérieur au nombre des membres éligibles verra désigné les premiers de la liste jusqu'à atteindre le nombre requis titulaires et les suivants comme suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration.

2. Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration

Délibération nº 2020-06-33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est composé du Maire, Président de droit.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8) Monsieur le Maire propose de procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des membres du conseil municipal au Conseil d'administration, le nombre étant fixé à 12.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

MEMBRES

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins: 15

- à déduire : 0

- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu:

- Liste n $^{\circ}1\,$: Mmes LOUVEAU AGIN GUITTET-ALANIC GOUALARD et M. MARTIN

PEYÉ

_

La liste n°1 composée de Mmes LOUVEAU AGIN GUITTET-ALANIC GOUALARD et M. MARTIN PEYÉ, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres.

VI. DESIGNATION DES REFERENTS:

Délibération n° 2020-06-34

M. le Maire propose de désigner les référents auprès de différentes institutions. Les conseillers municipaux proposent

Référents:

- Défense : M. GRUAU

- Sécurité : M. BAPTISTA et M. COUBARD

- Tempête : **Mme AGIN et M. COUTARD**

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sarthe Aval (SAGE) :

M. DULUARD

VII. BUDGET: décisions modificatives (DM)

1. COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE n°2

Délibération n° 2020-06-35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section Investissement	Dépense	
Opération 191-mairie	Article 2051	+ 1 100 €
	Recette	
Article 021	Virement de la section de	+ 1 100 €
	fonctionnement	
Section	Dépense	
Fonctionnement		
	Article 615228	- 1 100 €
Article 023	Virement à la section	+ 1 100 €
	d'investissement	

1. ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE n°1

Délibération nº 2020-06-36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section Fonctionnement	Dépense	
Chapitre 61	Article 61523	- 60€
Chapitre 66	Article 66111	+ 60 €

VIII. DIVERS

1/ Jeux des touches :

Mme Briffault propose des ajustements de travaux pour la finalisation de l'installation des jeux parc des touches. (Drainage et enlèvement de la terre liée au terrassement). Les démarches seront entreprises en ce sens.

2/Ecole

Les enseignants de Brains ont sollicité l'achat de 6 ventilateurs auprès de Mme Agin. Le conseil municipal, dans son ensemble, répond favorablement à cette demande.

3/ Communication

M. Reynaert coordonne la mise en place rapide d'une réunion communication ayant pour objet le bulletin municipal.

Les autres conseillers n'ayant pas souhaité prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est proposée le 07 juillet 2020.

<u>2020-036</u>

REPERTOIRE

n° (1): numéro de délibération n° (2): numéro de nomenclature

date	n° (1)	n° (2)	thème nomenclature	objet	page
09.06.2020	2020-06-26	5.2.2	délégation à l'éxécutif	Délégation au Maire : Marchés publics	2020-028
09.06.2020	2020-06-27	5.3.3	autres	SIAEP Brains-souligné : délégués	2020-029
09.06.2020	2020-06-28	5.3.2	EPCI	Syndicat Vègre Deuts Fonts gée : délégués	2020-029
09.06.2020	2020-06-29	5.3.3	autres	CNAS : délégué	2020-030
09.06.2020	2020-06-30	5.2.3	autres	Commissions communales : constitution	2020-031
09.06.2020	2020-06-31	5.3.3	autres	Commission d'Appel d'Offre	2020-032
09.06.2020	2020-06-32	5.3.1	CCAS	CCAS fixation du nombre	2020-033
09.06.2020	2020-06-33	5.3.1	CCAS	CCAS désignation des membres	2020-033
09.06.2020	2020-06-34	7.1.4	Décision modificative	Commune : DM N°2	2020-034
09.06.2020	2020-06-35	7.1.4	Décision modificative	Assainissement : DM N°1	2020-035

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : 12 juin 2020 - publication : 12 juin 2020

Réunion du 09 juin 2020

SIGNATURES

AGIN Christine	BAPTISTA Paulo	BRIFFAULT Agnès
COUBARD Anthony	COUTARD Franck	DULUARD Alexandre
GOUALARD Aurélie	GRUAU Francis	GUERRIER Mathilde
GUITTET-ALANIC Emilie	LEBOUCHER Grégory	MARTIN Romuald
LOUVEAU Béatrice	PEYÉ Bertrand	REYNAERT Johan